

CALENDRIER DES EPREUVES de SELECTION
RESERVEES AUX CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

DATES A RETENIR

Valables pour l'ensemble de la Région Ile de France

Epreuves écrites : Mardi 19 décembre 2023 à 13h30

Epreuve orale : Du 12 décembre 2023 au 20 janvier 2024

- ☞ Ouverture des inscriptions : 30 octobre 2023
- ☞ Clôture des inscriptions : 11 décembre 2023
- ☞ Affichage des résultats : Mardi 12 février 2024 à 14h00
- ☞ Confirmation des candidats admis : 19 février 2024

Date d'entrée en formation : Lundi 2 Septembre 2024

I - CONSTITUTION du DOSSIER de CANDIDATURE

Afin d'enregistrer votre demande d'inscription, vous devez nous adresser les documents ci-dessous :

- ⇒ La **fiche d'inscription** ----- dûment complétée, datée et signée
- ⇒ Une **lettre de motivation** ----- lettre manuscrite rédigée par le candidat comportant les motivations à présenter les épreuves
- ⇒ Un **Curriculum Vitae**
- ⇒ Une **photocopie du ou des diplôme(s)** que vous avez obtenus
- ⇒ Une **photocopie des attestations de travail justifiant de 3 années d'exercice professionnel à temps plein**, délivrées par vos employeurs et **des attestations de formation continue** (le cas échéant)
- ⇒ Une **photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso ou du passeport et pour les candidats hors union européenne, copie d'un titre de séjour** (lors d'une demande de renouvellement de titre de séjour, joindre le titre périmé ainsi que le récépissé de la demande). **Tous ces documents doivent être en cours de validité.**
- ⇒ 4 timbres **autocollants au tarif en vigueur**
Attention : pas d'enveloppe libellée à votre adresse
- ⇒ 1 **photographie d'identité**
- ⇒ 1 **chèque de 80€** libellé à l'ordre du Trésor Public (cf. page 3)

II - VŒUX D'AFFECTATION

L'IFSI Camille Claudel d'Argenteuil appartient au groupement universitaire de Paris Cité, qui comprend 15 établissements :

Rentrée de Septembre 2024	Rentrée de Février 2024
Camille Claudel - Argenteuil	Françoise Dolto - Eaubonne
Beaujon – Clichy (AP-HP)	Louis Mourier – Colombes (AP-HP)
Carnelle Portes de l'Oise - Beaumont sur Oise	Saint-Louis – Paris (AP-HP)
Bichat Claude Bernard – Paris (AP-HP)	
Albert Schweitzer - Gonesse	
René Dubos - Pontoise	
Croix Saint-Simon - Paris	
Virginie Olivier – Paris (CH Sainte-Anne)	
Diaconesses - Paris	
Saint-Joseph - Paris	
CASH - Nanterre	
Jean-Baptiste Pussin – Saint-Maurice	

Vous vous inscrivez dans un groupement IFSI-UNIVERSITE de la manière suivante :

Vous émettez 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité. Si vous ne faites qu'un seul vœu, vous devrez inscrire « AUCUN » pour le 2^{ème} vœu.

Vous retirez le dossier et déposez votre inscription dans l'IFSI de votre vœu n°1.



Si vous êtes employé au Centre Hospitalier d'Argenteuil, vous n'avez pas la possibilité d'émettre un second vœu.

III - REGLEMENT des DROITS d'INSCRIPTION aux EPREUVES

A régler lors du dépôt du dossier d'inscription

Montant : **80 € uniquement par chèque** libellé à l'ordre du **Trésor Public**.

☛ Notez obligatoirement vos nom et prénom au dos du chèque.



Les droits d'inscription sont non remboursables :

- en cas de changement de décision du candidat,
- en cas d'absence aux épreuves (écrites ou orales) pour quelque raison que ce soit,
- en cas d'échec aux dites épreuves,
- en cas de dépôt de dossier **non recevable** (incomplet ou hors délai).

IV - POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

S'adresser à l'accueil de l'**Institut de Formation en Soins Infirmiers "C. CLAUDEL"**

☎ : **01.34.23.27.01** - Fax : **01.34.23.27.02**

Jours et heures : du lundi au jeudi de 9 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.



L'IFSI sera fermé du 26 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclus

Vous devrez adresser votre dossier d'inscription complet à :

**I.F.S.I. Camille Claudel
Concours infirmier
69, rue du Lieutenant-Colonel Prudhon
95107 ARGENTEUIL CEDEX**

« Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion des examens et au suivi des étudiants. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à l'IFSI d'Argenteuil, aux Directions Départementale et Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, à la Caisse d'assurance maladie d'Ile de France. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit d'accès et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat ».

NOTICE D'INFORMATION

I - EPREUVES DE SELECTION D'ENTREE EN I.F.S.I ¹ Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (Article L.6311-1 du code du travail)

a) CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- ✓ Avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves. Aucune dispense d'âge n'est accordée.
- ✓ Avoir au minimum 3 ans d'expérience professionnelle et avoir cotisé durant 3 années à un organisme de protection sociale en France.

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : la voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

b) FORMALITES

Remplir la fiche d'inscription ci-jointe et la remettre accompagnée des pièces justificatives demandées, avant la date limite de dépôt de dossier, **le 11 décembre 2023 (cachet de la poste faisant foi)**.

Lors du dépôt de ce dossier, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription s'élevant à 80€.
(uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

c) PARTICULARITE



Pour les personnes handicapées nécessitant un aménagement des épreuves :

Pour prendre en compte votre demande, vous devez nous fournir l'avis du médecin désigné par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

CONVOCATIONS

Les candidats autorisés à se présenter aux épreuves recevront une convocation au plus tard le **05 décembre 2023 pour l'épreuve écrite du 19 décembre.**

Si celle-ci ne leur est pas parvenue à cette date, ils doivent prendre contact avec le secrétariat au 01.34.23.10.73

¹ I.F.S.I : Institut de Formation en Soins Infirmiers

EPREUVES

(Article 6 - Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par arrêté du 13 décembre 2018 - art. 3)

Les épreuves de sélection prévues sont au nombre de deux :

- 1°) Une **épreuve orale** : entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;
- 2°) Une **épreuve écrite** d'une heure comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

- L'entretien de 20 minutes prévu au 1° du présent article, est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :
 1. La copie d'une pièce d'identité ;
 2. Le (s) diplôme (s) obtenu (s) ;
 3. Les ou l'attestation (s) employeur (s) et attestations de formation continue ;
 4. Un curriculum vitae ;
 5. Une lettre de motivation.
- L'épreuve écrite prévue au 2° du présent article est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.
 - La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, d'une durée de 30 minutes, est notée sur 20 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 - La sous-épreuve de calculs simples, d'une durée de 30 minutes, est notée sur 20 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins **20 sur 40** aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

II - RESULTATS

A l'issue de l'épreuve d'admission et au vu des notes obtenues aux épreuves de sélection, la Commission d'Examen des Vœux ordonne les candidatures retenues.

Les résultats seront affichés à l'IFSI à la date indiquée (cf. page n° 1) et adressés individuellement par courrier. Ils seront également disponibles sur internet (www.ifs-argenteuil.fr) pour les personnes ayant autorisés cette parution (se référer à la fiche d'inscription).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n° 1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n° 2, sous réserve de place disponible.

Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

Les places non pourvues par un candidat relevant de la FPC sont réinjectées dans la plateforme Parcoursup.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée, au titre de laquelle elles ont été organisées. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas précis : maternité, refus de prise en charge financière au titre de la promotion professionnelle. Pour tous renseignements veuillez-vous adresser à l'institut de formation.

III - CONDITIONS D'ENTREE

a) LES FRAIS D'INSCRIPTION

Admis aux épreuves de sélection, vous devez **pour confirmer votre inscription** à l'Institut de Formation, vous acquitter d'un droit annuel d'inscription, égal au montant du droit annuel de scolarité dans les universités.

Ce montant, réajusté chaque année par décision ministérielle était en 2023 de 170,00 €.

b) LES FRAIS DE FORMATION

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil Régional, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

Le coût de la formation est fixé à 8 400,00 € par année scolaire.

Celui-ci est pris en charge par le Conseil Régional d'Ile de France sur présentation d'un justificatif :

- Pour les **demandeurs d'emploi (catégorie 1 et 2)**, sur justificatif d'inscription au « pôle emploi » **6 mois** au minimum avant l'entrée en formation, si le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi.

Pour les **salariés ou personnes considérées en formation continue**, le **coût de la formation de 25 200,00 €**, doit être pris en charge par les employeurs au titre de la formation continue, ou par un OPACIF (Organisme Paritaire collecteur Agréé pour le financement du Congé Individuel de Formation), type Transition Pro, ANFH, etc...

Les candidats ne remplissant pas l'une de ces conditions seront considérés en « **autofinancement** » et devront donc s'acquitter du coût total de la formation, soit **25 200,00 €**.

c) LES CONDITIONS MEDICALES

Vous devez avant la rentrée scolaire, satisfaire aux textes réglementaires :

L'admission définitive dans un institut de formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier **est subordonnée** :

1. **A la production**, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical établi par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
2. **A la production**, au plus tard le premier jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, à savoir :

- Etre à jour des vaccinations obligatoires antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique complètes, coqueluche (contact avec enfant de moins de 6 ans), hépatite B avec résultat post-vaccinal d'une sérologie complète hépatite B (antigène HBS, anticorps HBS et HBC).
- Avoir subi une vaccination par le BCG et un test tuberculinique datant de moins de 3 mois.
- Une vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ou sérologie rubéole) est recommandée (2 injections du vaccin ROR).

Pour information : il convient de respecter un délai de 14 jours entre chaque injection d'un vaccin différent.

ATTENTION

Anticipez vos vaccinations, renouvellements ou rappels pour permettre la production d'anticorps par votre organisme.

Si vous n'êtes pas immunisé(e), votre mise en stage ne sera pas possible.

LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « C. CLAUDEL » CENTRE HOSPITALIER V. DUPOUY ARGENTEUIL

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers prépare au Diplôme d'Etat d'Infirmier(e). Il est rattaché au Centre Hospitalier d'Argenteuil, établissement public de santé (il ne dépend pas de l'Assistance Publique/Hôpitaux de Paris – AP/HP). Il est financé pour son fonctionnement par le Conseil Régional d'Ile de France.

Le programme d'enseignement forme à l'exercice de la profession infirmière pour répondre aux besoins d'un individu ou d'un groupe en matière de prévention, d'éducation à la santé et de formation ou d'encadrement. Les soins infirmiers, préventifs, curatifs ou palliatifs, intègrent qualités techniques et qualités des relations avec le malade.

La formation se déroule sur 3 années d'étude et a pour but de faire acquérir aux étudiants les 10 compétences essentielles, nécessaires à l'exercice du métier quels que soient les situations cliniques rencontrées et les modes d'exercice professionnel. La formation comporte 50% de stages pratiques en service de soins, en alternance avec les enseignements à l'IFSI.

Le référentiel de formation est structuré en UE (Unités d'enseignement) compatibles avec une reconnaissance universitaire et permettant l'acquisition de 180 ECTS pour l'ensemble de la formation.

La formation est sanctionnée par un Diplôme d'Etat Infirmier délivré par le ministère de santé, reconnu au grade de licence par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Une convention est signée avec l'Université Paris Cité pour l'IFSI d'Argenteuil.

La formation est assurée par une équipe pédagogique permanente, par des universitaires et par des intervenants extérieurs experts dans leur domaine (médecins, chirurgiens, pharmaciens, paramédicaux, psychologues, sociologues, juristes...).

Les sciences humaines et sociales, les sciences biologiques et médicales sont enseignées par des enseignants-chercheurs de l'université Paris Cité.

Les sciences et techniques infirmières sont enseignées par les formateurs en soins infirmiers de l'institut d'Argenteuil.

Les cadres pédagogiques sont tous infirmiers, puis cadres de santé ayant une expérience de la formation et/ou du management des services de soins.

Outre l'organisation des enseignements et le face à face pédagogique, ils guident les étudiants dans l'élaboration de leur projet professionnel, et la construction de leur identité professionnelle.

❖ L'Institut de Formation en Soins Infirmiers "Camille Claudel" fonctionne en externat. Les étudiant(e)s ont la possibilité de prendre le repas de midi au self du Centre Hospitalier V. DUPOUY au tarif étudiant.

⇒ Bourses d'études :

Des bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Elles n'entraînent pas d'engagement à servir. **Les demandes sont faites après l'inscription définitive**, elles transitent par l'I.F.S.I.

Une information plus détaillée vous sera donnée ultérieurement.

⇒ Contrats de Formation en Apprentissage :

Des contrats de Formation en Apprentissage peuvent être proposés aux étudiants en soins infirmiers par les établissements d'hospitalisation publics, privés, ou associations. Ils sont assortis d'un engagement de servir, variable selon la durée du contrat. Ils sont proposés à partir de la 2^{ème} année.

Des informations précises sur ce type d'aide seront communiquées en fin de 1^{ère} année.

⇒ Promotion professionnelle :

Les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. En contrepartie, ils ont un engagement de servir d'une durée de 3 ans.

Pour tous renseignements, vous adresser au Directeur des Ressources Humaines de votre établissement employeur ou au service de formation continue.

⇒ Congé individuel de formation (C.I.F) ou congé de formation professionnelle (CFP) :

Pour tous renseignements concernant le congé individuel de formation, vous adresser au service des ressources humaines de votre employeur, qu'il relève du secteur privé ou public.

⇒ Demandeur d'emploi :

Vous renseigner auprès de votre agence Pôle Emploi qui examinera vos droits.

Résidences Espacil :

⇒ Résidence FOCH à Argenteuil – Contact S. CARON

- Située en centre ville, proche gare et tous commerces
- 20 minutes à pied de l'IFSI « Camille CLAUDEL » d'Argenteuil.
- Liaison SNCF, autobus et RER à moins de 5 minutes à pied

45, rue du Maréchal Foch

95100 ARGENTEUIL

Tél : 01.39.47.51.63

Fax : 01.39.47.51.60

Port : 06.70.51.36.97

Mail : etudiants-iledefrance@espacil.com

Site : www.espacil.com

⇒ Résidence ANTARES à Cormeilles-en-Parisis

- Inaugurée en septembre 2009
- Limitrophe Argenteuil
- Liaison SNCF (1 station)

31, rue des Frères Lumière

95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

Tél : 01.30.10.48.65

Informations : 06.48.38.81.19

Site : www.espacil.com

Résidence ALJT à Argenteuil

www.aljt.asso.fr ou 01.45.80.70.70

- Située en centre ville, proche gare et tous commerces,
- 20 minutes à pied de l'IFSI « Camille CLAUDEL » d'Argenteuil,
- Liaison SNCF, autobus et RER à moins de 5 minutes à pied,
- Accession plus facile aux étudiants de l'IFSI « Camille CLAUDEL » en qualité de «PARTENAIRE PRIVILEGIE», mais pas de place réservée d'emblée.

74, rue Alfred Labrière

95104 ARGENTEUIL

Tél : 01.34.34.40.60

Une résidence ALJT existe aussi à Saint-Gratien (limitrophe d'Argenteuil) et à Neuville-sur-Oise (gare Eragny-Neuville ; 5 stations jusqu'au Val d'Argenteuil). Se renseigner sur le site.